



ARRETE DE CIRCULATION

Restriction de circulation
Rue du GI de Gaulle

(Intervention Noréade)

Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1er Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la Police Municipale ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie,
Vu la demande de la société DUBRULLE TP, tendant à réaliser des travaux d'assainissement pour le compte de NOREADE,
Vu l'avis de la MDADT de l'Artois ;
Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules et d'interdire leur stationnement lors des travaux d'assainissement par DUBRULLE TP;

ARRETE

Article 1 :

Du Mercredi 20 Septembre 2017 à la fin des travaux :

- La circulation sera interdite, Rue du Général de Gaulle, durant les travaux d'assainissement par la Société Dubrulle TP ;
- Afin de sécuriser le chantier, le stationnement sera interdit du feu tricolore jusqu'au Parking face à l'Ecole Jeanne d'Arc; sauf pour les riverains en dehors des heures du chantier.
- La circulation sera alternée de façon manuelle, aux endroits nécessaires par le conducteur des travaux, afin d'assurer l'accès aux services de secours, les commerces, la sécurité des riverains et du personnel du chantier, et par feux tricolores, **si cela s'avère nécessaire.**
- Les travaux commenceront le Mercredi 20 Septembre 2017 pour un délai de quatre mois, délai aléatoire en fonction de l'avancée du chantier.

Article 2 :

Les véhicules ayant **un poids total en charge inférieur à 3.5 tonnes** suivront l'itinéraire de déviation suivant :

Sens RD 174 vers RD 173 : Rue des Bannois (RD 174), Allée des Bleuets, Rue des Amoureux, Rue Robert Parfait (RD 173).

Dans le sens RD173/RD174, l'itinéraire sera emprunté dans le sens inverse.

La circulation sera donc rétablie entre la Clef des champs I et la Clef des champs II, afin de permettre cette déviation.

Article 3 :

Les RD 174 (Verte Rue) et RD 174 E1 (Rue des Bannois) seront interdites aux véhicules d'un **poids total en charge supérieur à 3.5 tonnes**, sauf desserte locale.

L'itinéraire suivant sera à respecter :

Sens RD 175 vers RD 166 : RD 175, (Rue du Moulin, Saily Sur La Lys), RD 169 (Rue de la Vangerie, Laventie), RD 173 (Rue de la Bouchaude, Laventie), RD 166 (Rue du 11 Novembre et Rue des Clinques, Laventie).

Dans le sens RD166/RD175, l'itinéraire sera emprunté dans le sens inverse.

Article 4 :

L'accès aux commerces, à la Maison des Loisirs (multi-accueil, centre de loisirs, permanences sociales) de la Rue du Général de Gaulle sera possible et matérialisé en fonction de l'avancée du chantier.

Article 5 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par la société en charge du chantier.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le territoire de la Commune.

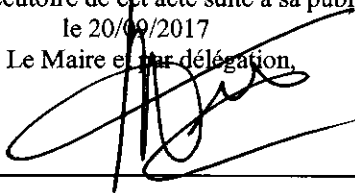
**Fait en Mairie de Laventie,
Le 18 Septembre 2017.**

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.

le 20/09/2017

P° Le Maire et par délégation,



**Pour le Maire, et par
délégation
Le 1^{er} Adjoint,**

Jean-Luc DECOSTER.

